



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 12 avril 2022 à 19 h 30 en la salle Faust, 150, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Sont absents: Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère

1. ORGANISATION (01)

2022-04-079 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 avril 2022 avec l'ajout des points suivants:

- 1.11 "Politique numéro RH-2022-01 - Télétravail des employés cadres - Adoption (01-2730)";
- 3.7 "Analyse des besoins en personnel - Création de poste - Greffier adjoint - Service des affaires juridiques et du greffe (03-1100)";
- 3.8 "Dossier de l'employé - Mathieu Lalonde - Directeur - Service des communications - Embauche (03-2000/S0001)";
- 7.13 "Contrat de service - Filtrum - Automatisation et système de supervision usine de filtration (07-9200)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-080 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 8 MARS 2022 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 mars 2022 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-081 1.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 22 MARS 2022 À 21 H - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 22 mars 2022 à 21 h tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-082 1.4. ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE - SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2022 - PROCLAMATION (01-2510)

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

DE PROCLAMER la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-083 1.5. LES FLEURONS DU QUÉBEC/CONSEIL CANADIEN DU JARDIN - ANNÉE DU JARDIN 2022 - PROCLAMATION (01-2510)

CONSIDÉRANT que l'Année du jardin 2022 célèbre le centenaire du secteur de l'horticulture du Canada;

CONSIDÉRANT que les jardins et le jardinage contribuent à la qualité de vie des citoyens de notre municipalité et de nos communautés et créant des endroits sains pour rassembler les gens;

CONSIDÉRANT que les jardins et le jardinage nous ont aidés à relever les défis sans précédent de la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'Année du Jardin 2022 mettra en valeur et célébrera l'importante contribution de nos organisations locales de jardinage et des professionnels de l'horticulture et des entreprises horticoles locales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot proclame l'année 2022 "Année du jardin" en célébration de la contribution des jardins et du jardinage au développement de notre pays, notre municipalité et à la vie de nos citoyens et citoyennes en termes de santé, de qualité de vie et de défis environnementaux.

QUE le samedi précédant la fête des Pères, le 19 juin en 2022, soit reconnu comme la Journée du jardin à la ville de L'Île-Perrot comme legs de l'Année du jardin 2022 du Canada.

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à être une Ville amie du jardin qui appuie le développement de sa culture jardin et est fière d'avoir: des jardins communautaires et des potagers urbains.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-084 1.6. COMITÉS ET TABLES CONSULTATIVES - MEMBRES ÉLUS ET PRÉSIDENTS - NOMINATION (01-2550)

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 722 ayant pour objet de constituer les comités et les tables consultatives de la Ville, de définir leur rôle et leur mandat de même que leurs règles de régie interne;

CONSIDÉRANT que les membres élus de ces comités et tables consultatives doivent être nommés par résolution et qu'un président parmi eux doit aussi être désigné par résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a aussi lieu de mettre à jour les membres élus qui siégeront à d'autres comités ne faisant pas partie du règlement précité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE PROCÉDER aux nominations et désignations suivantes, conformément au Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives:

Comité/Table	Membre	Président
Comité consultatif d'urbanisme	Denis Ladouceur Suppléant: Gabrielle Labbé	Denis Ladouceur Suppléant: Gabrielle Labbé

Comité de démolition	Pierre Séguin Gabrielle Labbé Denis Ladouceur	Pierre Séguin Suppléant: Denis Ladouceur
Table circulation et mobilité	Marc Deslauriers Pierre-Yves L'Heureux	Marc Deslauriers Suppléant: Pierre-Yves L'Heureux
Table culture et toponymie	Pierre-Yves L'Heureux Kim Comeau	Kim Comeau Suppléant: Pierre-Yves L'Heureux
Table environnement, développement durable et embellissement	Gabrielle Labbé Denis Ladouceur	Gabrielle Labbé Suppléant: Denis Ladouceur
Table milieu de vie et développement social	Nancy Pelletier Marc Deslauriers	Nancy Pelletier Suppléant: Marc Deslauriers

DE NOMMER la conseillère Nancy Pelletier à titre de membre au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des équipements en loisir de l'île Perrot ainsi que le conseiller Marc Deslauriers à titre de membre substitut.

DE NOMMER le maire Pierre Séguin à titre de représentant des élus au comité de retraite, conformément au Règlement sur le régime complémentaire de retraite de Ville de L'Île-Perrot.

D'ABROGER la résolution numéro 2021-11-315 et toute autre résolution contraire ou incompatible avec la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 1.7. COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS - MUNICIPALITÉS LOCALES - DÉPÔT (01-2580)

DÉPÔT du rapport d'audit de conformité (mars 2022) de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation notamment par les municipalités locales de moins de 100 000 habitants, conformément à la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

Dépôt 1.8. COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS - RÉGIES INTERMUNICIPALES - DÉPÔT (01-2580)

DÉPÔT du rapport d'audit de conformité (mars 2022) de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par les régies intermunicipales, conformément à la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

2022-04-085 1.9. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (01-2790)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2022-2023.

DE DÉSIGNER la bibliothécaire et la directrice des finances et trésorière comme mandataires aux fins de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-086 1.10. APPEL D'OFFRES 2022-02-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS - MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR BRUCY - ADJUDICATION (01-7520)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2022-02-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relatifs à des travaux de renouvellement d'infrastructures (voirie, aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) dans le secteur Brucy et, plus précisément, sur le tronçon de la montée Sagala compris entre la 2e Avenue et la 7e Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-346 établissant, entre autres, les critères d'évaluation des offres reçues dans le cadre de la demande de soumissions;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 14 mars 2022 et leur évaluation eu égard à chaque critère par un comité de sélection dûment formé à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADJUGER le contrat à la firme Shellex Groupe Conseil, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, pour les services professionnels d'ingénierie relatifs au projet de renouvellement des infrastructures du secteur Brucy (montée Sagala), au coût de 298 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 14 mars 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 312 862,75 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER 150 000 \$ à même le surplus et le solde des sommes nécessaires à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-087 1.11. POLITIQUE NUMÉRO RH-2022-01 - TÉLÉTRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES - ADOPTION (01-2730)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER la politique numéro RH-2022-01 intitulé "Télétravail des employés cadres" telle qu'elle est déposée.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, ladite politique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

2022-04-088 3.1. CONVENTION DE STAGE - JORDAN TRUDEL - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE (03-1800)

CONSIDÉRANT que la Ville accueillera monsieur Jordan Trudel à titre de stagiaire de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG UQAM) au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines par intérim à signer la convention concernant le stage de monsieur Jordan Trudel, étudiant au baccalauréat à l'ESG UQAM, au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-089 3.2. DOSSIER DE L'EMPLOYÉE - GENEVIÈVE BRADLEY - INSPECTRICE EN BÂTIMENT - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - EMBAUCHE (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT qu'un poste d'inspecteur en bâtiment est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Geneviève Bradley, en date du 20 avril 2022, au poste d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement, avec le statut de salariée en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-090 3.3. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - JULIEN FOUQUETTE - POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMBAUCHE - AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2022-03-054 (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2022-03-054 afin de corriger une erreur qui s'est glissée dans le prénom du pompier et premier répondant embauché au Service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2022-03-054 par le remplacement de "Jonathan" par "Julien", partout où ce prénom apparaît.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-091 3.4. DOSSIER DE L'EMPLOYÉE - MÉLANIE MEUNIER - PRÉPOSÉE À LA PRÉPARATION, À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PLATEAUX SPORTIFS (POSTE B) - SERVICES TECHNIQUES - NOMINATION (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT que le poste B de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs est vacant depuis le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste à pourvoir;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et le processus de sélection;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER la nomination de madame Mélanie Meunier, en date du 25 mars 2022, au poste de préposée à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs (poste B) aux Services techniques, conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 3.5. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT (03-2000/S0001)

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 9 mars au 12 avril 2022, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2022-04-092 3.6. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 9 mars au 12 avril 2022 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-093 3.7. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - CRÉATION DE POSTE - GREFFIER ADJOINT - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE (03-1100)

CONSIDÉRANT les besoins administratifs présents au sein du Service des affaires juridiques et du greffe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE CRÉER le nouveau poste cadre "Greffier adjoint" au Service des affaires juridiques et du greffe.

DE MODIFIER l'organigramme du service concerné en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-094 3.8. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - MATHIEU LALONDE - DIRECTEUR - SERVICE DES COMMUNICATIONS - EMBAUCHE (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-002 créant le poste cadre contractuel "Directeur des communications".

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Mathieu Lalonde, en date du 13 avril 2022, au poste de "Directeur des communications", avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur Lalonde pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2022-04-095 4.1. ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU - REMISE DES DIPLÔMES 2022 - DON (04-3200)

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ACCORDER un don de 500 \$ au Centre de services scolaire des Trois-Lacs visant à attribuer quatre bourses de 125 \$ chacune lors de la cérémonie de remise des diplômes des finissants et finissantes de l'École secondaire du Chêne-Bleu qui aura lieu le mercredi 22 juin 2022.

QU'une de ces bourses soit remise un élève résidant à L'Île-Perrot qui excelle dans la matière du français.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-096 4.2. FONDATION DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES - TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE - COMMANDITE (04-3200)

CONSIDÉRANT la demande de commandite au profit de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADHÉRER au programme de commandites "Animation d'un trou" au coût de 500 \$, dans le cadre de la 18e édition du Tournoi de golf de la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 9 juin 2022 au Club de golf Summerlea à Vaudreuil-Dorion.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-097 4.3. THÉÂTRE DE L'ÎLE PERROT - SAISON ESTIVALE 2022 - SUBVENTION (04-3200)

CONSIDÉRANT qu'en 2021, les spectacles présentés par le Théâtre de l'île Perrot, sous le thème *Les incroyables secrets de vie des Mi'kmaq*, ont été fort appréciés au camp de jour municipal, d'autant plus que les sorties ne pouvaient avoir lieu en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le Théâtre demande à la Ville de poursuivre sa participation financière cette année, en échange à nouveau de déplacements gratuits au camp de jour pour offrir des représentations sous

le thème *Passion pour la Culture Mandingue*, en plus de 30 billets gratuits dédiés aux familles à bas revenus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCORDER une subvention de 4 000 \$ au Théâtre de l'île Perrot pour l'année 2022, en échange de spectacles présentés aux jeunes du camp de jour et de 30 billets gratuits à distribuer parmi les familles perrotoises à faible revenu.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-098 4.4. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - MARS 2022 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de mars 2022 totalisant 1 969 691,33 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

2022-04-099 6.1. ACQUISITION DES RUES RENÉ-ÉMARD, ANDRÉ-LACOMBE ET LUCIEN-MANNING (06-1120)

CONSIDÉRANT que les rues René-Émard (lot 1 575 331), André-Lacombe (lot 1 575 342) et Lucien-Manning (lot 1 575 348) sont des voies ouvertes à la circulation depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT que ces lots n'ont jamais fait l'objet de cession en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a perçu aucune taxe sur ces voies publiques depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquérir ces voies publiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE la Ville procède à l'acquisition des rues René-Émard (lot 1 575 331), André-Lacombe (lot 1 575 342) et Lucien-Manning (lot 1 575 348), le tout suivant la procédure prévue à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1).

QUE la directrice des affaires juridiques et greffière soit autorisée à signer, au nom de la Ville, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-100 6.2. LOCATION D'IMMEUBLES - ESCADRON 867 - LOCAL SITUÉ AU 190, AUTOROUTE DU SOUVENIR - RENOUELEMENT DE BAIL (06-3570)

CONSIDÉRANT le bail intervenu en 2018 entre la Ville et l'Escadron 867 Vaudreuil-Dorion pour l'occupation du local situé au 190, autoroute du Souvenir;

CONSIDÉRANT que ce bail est échu;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville d'adopter, dans les prochains mois, une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes afin de cibler et d'encadrer le soutien offert aux organismes desservant son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'Escadron 867 Vaudreuil-Dorion à occuper et à utiliser le local situé au 190, autoroute du Souvenir, et ce, selon les mêmes termes et modalités contenus dans le bail intervenu avec la Ville en 2018.

QUE cette location débute rétroactivement au 15 novembre 2020 et se termine au moment de l'entrée en vigueur d'une politique municipale de reconnaissance et de soutien aux organismes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

2022-04-101 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 598-1 - USAGES CONDITIONNELS: MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS - ADOPTION DU SECOND PROJET (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a remplacé l'assemblée publique sur le premier projet de règlement numéro 598-1 prévue par la loi par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément aux arrêtés ministériels ordonnant des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, et qu'aucun commentaire n'a été reçu à propos du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 598-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 598 afin de modifier diverses dispositions".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-102 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 648-1 - VERSEMENT D'UNE SOMME POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION D'UNE INSCRIPTION AU RÔLE: RETRAIT DES TARIFS - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) qui prévoit que tout organisme municipal responsable de l'évaluation peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement

d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision et pour prescrire un tarif afin de déterminer le montant de cette somme;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 648 concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière adopté par le conseil le 11 février 2014;

CONSIDÉRANT le règlement de tarification établissant les tarifs pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de modifier le règlement 648 afin d'en retirer les tarifs liés au dépôt d'une demande de révision pour les inclure au règlement de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 648-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière afin d'en retirer les tarifs pour les inclure au règlement de tarification".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-103 7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 666-13 - ZONAGE: MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS - ADOPTION DU SECOND PROJET (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a remplacé l'assemblée publique sur le premier projet de règlement numéro 666-13 prévue par la loi par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément aux arrêtés ministériels ordonnant des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, et qu'aucun commentaire n'a été reçu à propos du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 666-13 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier diverses dispositions".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-104 7.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 716 - EMPRUNT: MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - MODIFICATION (07-2500)

CONSIDÉRANT que le conseil a décrété, par le biais du règlement numéro 716, une dépense et un emprunt de 21 000 000 \$ pour la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender ce règlement pour réduire les frais incidents inscrits à l'estimation détaillée de la dépense en annexe au règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE l'article 2 du règlement numéro 716 soit remplacé par le suivant:

Le conseil est autorisé à faire réaliser les travaux de mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées, selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs GBI et au coût de 21 000 000 \$, incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes et les frais de règlement, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Patrick Tremblay, directeur traitement des eaux/mécanique de procédé - GBI, en date du 1^{er} mars 2022 et Yvan De Lachevrotière, directeur général adjoint - Ville de L'Île-Perrot, en date du 4 mars 2022, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « I ».

QUE l'estimation détaillée annexée au règlement numéro 716 soit remplacée par les estimations détaillées jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-105 7.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 720 - DÉMOLITION - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet d'assurer le contrôle de la démolition des immeubles sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 720 intitulé "Règlement sur la démolition d'immeubles".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-106 7.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 721 - TARIFICATION - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 721 intitulé "Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-107 7.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 722 - CONSTITUTION ET RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES TABLES CONSULTATIVES - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'en plus des comités prévus par la loi, les municipalités peuvent également se doter de tables consultatives sur divers sujets, auxquelles les citoyens peuvent participer pour contribuer à la qualité de vie de leur communauté, notamment sur la famille, l'habitation, la culture, l'environnement, la toponymie et l'embellissement;

CONSIDÉRANT que le conseil désire encadrer, dans un règlement unique, la constitution et la régie interne des divers comités et tables consultatives de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 722 intitulé "Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-108 7.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 723 - CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT que la Ville est dotée d'un code d'éthique et de déontologie applicable à ses employées et employés municipaux depuis l'entrée en vigueur, le 2 décembre 2010, de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au code d'éthique et de déontologie de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux révisé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec présentation d'un projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ainsi que celles prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C 19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 723 intitulé "Code d'éthique et de déontologie des employées et employés municipaux".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-109 7.9. CONTRAT DE SERVICE - COMITÉ JEUNESSE LA PRESQU'ÎLE - PROJET X - SAISON ESTIVALE 2022 (07-9200)

La conseillère Nancy Pelletier s'abstient de voter sur la proposition.

CONSIDÉRANT l'impact positif du Projet X et le taux de participation élevé en 2021, et ce, malgré la pandémie de la COVID-19 qui sévissait;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire donc renouveler son offre de service pour l'été 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'organisme Comité Jeunesse La Presqu'Île visant l'animation d'activités dans le cadre du Projet X au coût de 5 400 \$, conformément à son offre.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 5 400 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-750-00-447.

ADOPTÉE UNANIMEMENT
(Avec une abstention)

2022-04-110 7.10. CONTRAT DE SERVICE - ESPACE STRATÉGIES - RÉALISATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE 2023-2028 (07-9200)

CONSIDÉRANT que les employés de la Ville ont participé à une démarche diagnostique portant sur le climat organisationnel visant à améliorer l'efficacité de l'organisation tout en favorisant le développement des personnes qui la composent;

CONSIDÉRANT que les entrevues individuelles et le sondage menés par la firme mandatée à cette fin ont permis de constater, entre autres, que la vision et les valeurs de la Ville ne semblent pas toujours claires;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le succès de cette démarche, il y a lieu de réaliser une planification stratégique pour revoir la mission de la Ville, établir ses valeurs et sa vision à court et plus long terme et, aussi, en faire ressortir des objectifs mesurables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels à la firme Espace Stratégies visant l'accompagnement et l'élaboration d'un plan stratégique 2023-2028, au coût de 80 990 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 24 mars 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 85 029,38 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-131-00-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-111 7.11. CONTRAT DE SERVICE - LES PAVAGES LA CITÉ B.M. - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE (PAVAGE) - ANNÉE 2022 (07-9200)

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-09-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Les Pavages La Cité B.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, visant les travaux de rapiéçage (pavage) pour l'année 2022, aux prix unitaires apparaissant dans sa soumission du 23 mars 2022 dont le total s'élève à 58 925 \$ plus les taxes applicables, soit 85 \$ par mètre carré pour du pavage de réparation et 645 \$ par heure pour du rapiéçage manuel de surface.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 61 863,88 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-625.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-112 7.12. CONTRAT DE SERVICE - PELOUSE SANTÉ - ENTRETIEN DES TERRAINS DE SOCCER ET BASEBALL - ANNÉES 2022 À 2024 (07-9200)

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-07-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Pelouse Santé inc., plus bas soumissionnaire conforme, visant l'entretien des terrains de soccer du boulevard Don-Quichotte et des terrains de baseball au parc Michel-Martin pour les années 2022, 2023 et 2024, aux prix unitaires apparaissant dans sa soumission du 10 mars 2022 dont le total s'élève à 48 295,36 \$ plus les taxes applicables

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 50 704,09 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-750-00-527.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-113 7.13. CONTRAT DE SERVICE - FILTRUM - AUTOMATISATION ET SYSTÈME DE SUPERVISION USINE DE FILTRATION (07-9200)

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-05-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, visant la mise aux normes de l'automatisation et du système de supervision à l'usine de filtration, au coût de 86 790 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 7 avril 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 91 118,15 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la réserve Eau et Voirie.

QUE la réserve Eau et Voirie soit remboursée en y affectant les sommes prises à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, lorsque celle-ci sera reçue.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

2022-04-114 8.1. LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE - COGINOV - MIGRATION ULTIMA VERS ULTIMA2 (08-3100)

CONSIDÉRANT que la Ville utilise le logiciel Ultima de la firme Coginov pour sa gestion documentaire;

CONSIDÉRANT que la version actuelle d'Ultima utilise l'interface d'Internet Explorer et ne peut être utilisée avec aucun autre navigateur;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 15 juin 2022, Microsoft cessera la prise en charge de ce navigateur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remédier rapidement à cette situation afin d'assurer la pérennité des documents et des enregistrements contenus dans le logiciel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE PROCÉDER à la migration d'Ultima vers Ultima2, au coût de 10 175 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de Coginov inc. datée du 21 février 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 10 682,48 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme d'un an débutant l'année qui suit celle de la dépense.

D'AUTORISER la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, au nom de la Ville, l'offre de service et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-115 8.2. MIGRATION VERS MICROSOFT 365 - MANDAT À AIDE XL (08-3100)

CONSIDÉRANT qu'à compter du 10 octobre 2023, la version Windows 2012 ne sera plus supportée par Microsoft, ce qui signifie qu'il n'y aura plus de mise à jour de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il est donc impératif de mettre à jour le système d'exploitation des appareils informatiques de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE MANDATER la firme Aide XL inc. pour effectuer la migration vers Microsoft 365, au coût de 22 520,60 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 21 mars 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 23 643,81 \$ nette de ristourne pour l'année 2022.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de trois ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

DE PRÉVOIR les frais récurrents (incluant l'indexation, le cas échéant) associés aux services de soutien technique et d'entretien, à compter de l'année 2023.

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à signer, au nom de la Ville, l'offre de service et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2022-04-116 11.1. VILLE AMIE DES MONARQUES - DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ET DEMANDE DE CERTIFICATION (30-3000)

CONSIDÉRANT que le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

CONSIDÉRANT que, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque par l'implantation des huit mesures de protection de l'espèce suivantes et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent:

1. Publier une déclaration du conseil municipal visant à accroître la sensibilisation au déclin des populations de monarques et au fait que cette espèce a besoin que l'on crée et protège des habitats propices à sa survie;
2. Lancer une campagne de communication pour encourager les citoyens à planter de l'asclépiade sur leur terrain ou dans leur quartier;
3. Organiser ou soutenir une vente ou une distribution gratuite d'asclépiade et de plantes indigènes;
4. Créer un jardin de démonstration propice au monarque sur le terrain de l'hôtel de ville ou dans un endroit public symbolique;
5. Planter de l'asclépiade et des plantes nectarifères indigènes dans des terre-pleins ou sur les emprises publiques;
6. Étendre les programmes d'élimination d'espèces envahissantes pour faciliter le rétablissement de l'asclépiade et de plantes nectarifères indigènes dans le paysage;
7. Augmenter le pourcentage de plantes et d'arbres indigènes à inclure dans les plans d'aménagement paysager de la ville;
8. Adopter des règlements priorisant la lutte biologique et intégrée afin de réduire l'utilisation des pesticides;

DE DÉSIGNER l'inspectrice en environnement comme personne-ressource pour remplir la demande de certification "Ville amie des monarques" et pour assurer le suivi auprès de la Fondation David Suzuki sur la mise en place des mesures précitées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-117 11.2. 214-216, 2E AVENUE ET 283, 1RE AVENUE - LOTS 1 575 482 À 1 575 484 ET 1 577 941 (PTIE) ET 1 577 942 - PPCMOI - ADOPTION DU PREMIER PROJET (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour les immeubles sis aux 214-216, 2e Avenue (lot 1 577 942) et 283, 1re Avenue (lot 1 575 482) concernant un projet d'aménagement d'espaces de stationnement pour desservir le commerce "Smoke Meat Pete" et visant à autoriser ce qui suit:

- L'utilisation du stationnement existant sur les lots 1 575 483 et 1 575 484 afin de desservir l'établissement situé sur le lot 1 577 942;
- L'aménagement d'un nouvel espace de stationnement sur une partie du lot 1 577 941 en front de la 1re Avenue afin de desservir l'usage de l'établissement situé sur le lot 1 575 482 (terrains distincts);

- Que la distance entre la remise et la ligne arrière du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- Que la distance entre la remise et la ligne latérale du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 4,5 mètres;
- Que la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment soit de 0 mètre au lieu de la distance minimale de 1 mètre;
- Qu'un espace de stationnement localisé en façade soit à une distance de 0 mètre de la ligne de rue, alors que l'item a) de la ligne 6 du tableau 198 de l'article 198 du Règlement de zonage prévoit une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de rue;
- Qu'un espace de stationnement localisé en cour latérale droite se situe à une distance de 0 mètre de la ligne latérale terrain, alors que l'item b) de la ligne 6 du tableau 198 de l'article 198 du Règlement de zonage prévoit une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue;
- Que l'espace de stationnement ne soit pas aménagé conformément aux dispositions prévues à l'article 226 du Règlement de zonage;
- Que les accès véhiculaires se situent à une distance inférieure à 0,5 mètre d'une ligne latérale de terrain, alors que l'article 231 du Règlement de zonage prévoit une distance minimale de 0,5 mètre d'une ligne de terrain.

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation 1, 3, 5, 6 et 7 du Règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PPCMOI concernant les immeubles sis aux 214-216, 2e Avenue et 283, 1re Avenue concernant l'aménagement d'espaces de stationnement pour desservir le commerce "Smoke Meat Pete".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-118 11.3. 214-216, 2E AVENUE ET 283, 1RE AVENUE - ZONES C-31 ET C-38 - PIIA - AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'aménagement d'un espace de stationnement sur une partie du lot 1 577 941 ayant front sur la 1re Avenue, dans la zone C-38, afin de desservir l'usage de l'établissement situé sur le lot 1 575 482 (283, 1re Avenue);

CONSIDÉRANT que cette demande concerne aussi l'aménagement d'un espace de stationnement sur le lot 1 577 942 (214-216, 2e Avenue), dans la zone C-31;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que les critères 1 à 6 de l'objectif 5 et 1, 2, 4 et 5 de l'objectif 8 de l'article 2.2.1.1 du Règlement sur les PIIA ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à ce dossier est refusée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA pour l'aménagement d'un espace de stationnement sur une partie du lot 1 577 941 ayant front sur la 1^{re} Avenue, dans la zone C-38, afin de desservir l'usage de l'établissement situé sur le lot 1 575 482 (283, 1^{re} Avenue) ainsi que le PIIA pour l'aménagement d'un espace de stationnement sur le lot 1 577 942 (214-216, 2^e Avenue), dans la zone C-31.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-119 11.4. 301, 22E AVENUE - LOT 1 576 431 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement résidentiel visant l'immeuble sis au 301, 22^e Avenue, sur le lot 1 576 431, ayant pour objet d'autoriser:

- Que l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment empiète d'une distance de 3,86 mètres dans la marge avant, alors que le tableau 125 de l'article 125 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres;
- Que l'escalier donnant accès au premier étage empiète d'une distance de 5,20 mètres dans la marge avant, alors que le tableau 125 de l'article 125 prescrit un empiètement maximal de 4 mètres;
- Que l'escalier donnant accès au sous-sol (logement) empiète d'une distance de 5,20 mètres dans la marge avant, alors que le tableau 125 de l'article 125 prescrit un empiètement maximal de 4 mètres.

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures a été suivie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet d'agrandissement résidentiel visant l'immeuble sis au 301, 22^e Avenue, sur le lot 1 576 431, et ainsi permettre:

- Que l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment empiète d'une distance de 3,86 mètres dans la marge avant;
- Que l'escalier donnant accès au premier étage empiète d'une distance de 5,20 mètres dans la marge avant;
- Que l'escalier donnant accès au sous-sol (logement) empiète d'une distance de 5,20 mètres dans la marge avant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-120 11.5. 301, 22E AVENUE - ZONE H-59 - PIIA - AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement et la rénovation incluant l'ajout d'un logement du bâtiment principal sis au 301, 22e Avenue, dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour l'agrandissement et la rénovation incluant l'ajout d'un logement du bâtiment principal sis au 301, 22e Avenue, dans la zone H-59, avec les conditions suivantes:

- Qu'un plan d'aménagement paysager soit soumis et approuvé avant l'émission du permis, comprenant des haies de chaque côté de la propriété et des aménagements permettant d'atténuer la visibilité des espaces de stationnement;
- Que les espaces de stationnement comprennent une bande de pavés de béton d'une largeur de 1 mètre;
- Qu'un trottoir liant les espaces de stationnement aux entrées du bâtiment soit aménagé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-121 11.6. GESTION DE LA COMPÉTENCE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES - PRISE DE POSITION (30-9550)

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision de son Règlement numéro 188 portant sur la compétence relative au domaine de la gestion des matières résiduelles, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adressé une demande aux municipalités locales portant sur la gestion de la compétence de la collecte et du transport des matières organiques;

CONSIDÉRANT que la Ville doit donc décider si elle veut conserver la gestion de cette compétence ou si elle veut que la MRC en assure la gestion;

CONSIDÉRANT que peu importe qui assure la gestion de la compétence, la Ville devra continuer notamment à:

- Traiter les plaintes et les requêtes provenant des citoyens;
- Assurer le suivi auprès de l'entrepreneur;
- Gérer les remplacements, les réparations et les livraisons des bacs roulants; et
- Sensibiliser et éduquer ses citoyens sur l'importance du compostage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'INFORMER la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Ville désire conserver la gestion de la compétence de la collecte et du transport des matières organiques sur son territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

2022-04-122 12.1. CADRE DE RÉFÉRENCE - FÊTE DES VOISINS - ADOPTION (40-7000)

CONSIDÉRANT que la Fête des voisins est un événement annuel promu au Québec depuis 2006 afin d'encourager les citoyennes et citoyens à se rassembler entre voisins;

CONSIDÉRANT que le conseil désire soutenir et encadrer les événements à petit déploiement tenus dans le cadre de la Fête des voisins afin que ceux-ci se fêtent de façon sécuritaire et dans le respect de la quiétude du voisinage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le cadre de référence relatif à la Fête des voisins tel qu'il est déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-04-123 12.2. POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE - MISE À JOUR 2022 (40-7000)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER la politique de développement des collections pour la bibliothèque Guy-Godin mise à jour en février 2022.

QUE la présente politique remplace toute version adoptée antérieurement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 28 à 20 h 56.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 56.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 10 MAI 2022

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE